



Conditions générales

Les modalités et les conditions ci-dessous sont importantes et vous concernent en tant qu'adhérent du programme de fidélité Club Tiare d'Air Tahiti Nui.

Nous vous invitons à les lire avec attention.

Tout adhérent est réputé avoir lu ces présentes conditions générales.



SOMMAIRE

I - LEXIQUE.....	3
1.1 DEFINITIONS DES TERMES UTILISES DANS LES CONDITIONS GENERALES CI-DESSOUS.....	3
1.2 DEFINITIONS DES TERMES RELATIFS AUX MILES.....	4
1.3 DEFINITIONS DES TERMES RELATIFS AUX PRIMES ET PRESTATIONS OFFERTES.....	4
II - CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME CLUB TIARE	5
2.3 GAIN DE MILES.....	6
2.4 ACHAT DE MILES.....	7
2.5 TRANSFERT DE MILES.....	7
2.6 UTILISATION DES MILES.....	8
III VALIDITE DES MILES PRIMES.....	11
IV LIMITATION DE RESPONSABILITE DU CLUB TIARE.....	11
V DONNEES PERSONNELLES	12
VI DIVERS.....	13



I – LEXIQUE

1.1 Définitions des termes utilisés dans les conditions générales ci-dessous

- 1.1.1 « Air Tahiti Nui » désigne la Compagnie Air Tahiti Nui, société anonyme d'économie mixte locale et dont le siège social est situé à Papeete, Tahiti, Polynésie française.
- 1.1.2 Les « Conditions Générales » désignent les présentes conditions générales régissant le Programme.
- 1.1.3 La « Date d'adhésion » désigne la date à laquelle l'adhérent procède à son adhésion en ligne.
- 1.1.4 Une « Année civile » débute au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de la même année.
- 1.1.5 Le « Programme » désigne le Programme de fidélité Club Tiare décliné en trois statuts selon le nombre de miles cumulés.
- 1.1.6 Le « Membre » désigne un adhérent au Programme à qui un numéro de membre a été attribué.
- 1.1.7 Le « Club Tiare Tahia » désigne le statut de base du Programme. Les membres seront automatiquement enregistrés sous ce statut au moment de leur adhésion.
- 1.1.8 Le « Club Tiare Silver » désigne un des statuts du programme Club Tiare. Un membre enregistré au programme peut accéder à ce statut s'il a accumulé au cours d'une année civile 30 000 miles statut.
- 1.1.9 Le « Club Tiare Gold » désigne un des statuts du programme Club Tiare. Un membre enregistré au programme général peut accéder à ce statut s'il a accumulé au cours d'une année civile 60 000 miles statut.
- 1.1.10 Les « Cartes adhérent » désignent les cartes émises et délivrées par Air Tahiti Nui aux membres des statuts Club Tiare Silver et Club Tiare Gold.
- 1.1.11 Les « Offres promotionnelles » désignent les offres spéciales et temporaires permettant à un membre d'obtenir des miles bonus, des miles primes et/ou des primes avec un nombre de miles réduit.
- 1.1.12 La « Classe de réservation » désigne une classe tarifaire à laquelle sont attachées des conditions particulières. Elle est déterminée par la compagnie et communiquée au passager lors de la finalisation de son achat.
- 1.1.13 La « Classe de transport » désigne l'ensemble des prestations offrant un niveau de confort particulier selon le tarif en vigueur.
- 1.1.14 Les « Partenaires » désignent les Partenaires aériens et les Partenaires non aériens d'Air Tahiti Nui.
- 1.1.15 Les « Partenaires en partage de code » désignent les partenaires commerciaux partageant les dessertes d'une même liaison avec Air Tahiti Nui.
- 1.1.16 Un cas de « Force majeure » désigne un événement imprévisible et extérieur à l'activité du transporteur aérien qui n'aurait pas pu être évité même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises.
- 1.1.17 Les « Prestations aériennes » désignent toutes les prestations proposées par Air Tahiti Nui ou ses partenaires aériens. Ces prestations visent le transport de passagers ou de bagages.
- 1.1.18 Les « Prestations non aériennes » désignent toutes les prestations disponibles chez les partenaires non aériens d'Air Tahiti Nui. La liste de ces partenaires est à retrouver sur le site www.airtahitinui.com



1.1.19 « **Communication** » désigne l'ensemble des moyens de communication utilisés dans le cadre du Programme. Cela comprend notamment les brochures commerciales, notifications, newsletters, lettres, site internet, formulaires d'adhésion, barème.

1.1.20 Un tarif « **groupe** » désigne un tarif sur un même itinéraire, aux mêmes dates, à un tarif préférentiel.

1.1.21 Cash & Miles est une option (moyen) de paiement qui permet aux membres Club Tiare d'utiliser des miles en règlement partiel ou total de billets émis en tarif public.

1.2 Définitions des termes relatifs aux Miles

1.2.1 Les « **Miles** » désignent l'unité de mesure des points fidélité de la Compagnie. Ils ont une durée de vie de 24 mois.

1.2.2 Les « **Miles primes** » désignent la totalité de tous les miles cumulés sur le compte du membre. Les miles primes permettent au membre de bénéficier de prestations aériennes ou non aériennes.

1.2.3 Les « **Miles statut** » désignent les miles cumulés lors des vols effectués par Air Tahiti Nui ou ses partenaires en partage de code durant une année civile. Les miles statut permettent au membre de passer à un statut supérieur du Programme.

1.2.4 Les « **Miles partenaires** » désignent les miles acquis par le membre auprès d'un partenaire. Ces miles ne permettent pas de changer de statut mais prolongent la vie des miles primes.

1.2.5 Les « **Miles bonus** » désignent les miles offerts par la Compagnie. Ils ne modifient pas le statut et ne permettent pas le prolongement de la vie des miles primes.

1.2.6 Les « **Miles complémentaires** » sont vendus au membre par la Compagnie. Ils sont considérés comme des miles bonus.

1.2.7 La « **Balance des Miles-Primes** » correspond au montant des Miles-primes disponibles sur le compte du membre

1.3 Définitions des termes relatifs aux Primes et prestations offertes

1.3.1 La « **Prime** » désigne une prestation aérienne ou non aérienne obtenue par le membre en échange de ses miles.

1.3.2 Un « **Billet prime** » permet au membre de bénéficier d'un voyage sur les vols Air Tahiti Nui

1.3.3 Une « **Prime de sur-classement** » permet au membre de voyager dans une classe supérieure à celle inscrite initialement sur son billet d'avion en échange de ses miles. La prime de sur-classement n'est pas endossable et ne peut pas être utilisée sur une compagnie aérienne autre qu'Air Tahiti Nui.

1.3.4 Une « **Prime bagage supplémentaire** » permet au membre d'avoir un bagage Supplémentaire sur les vols opérés par Air Tahiti Nui et n'est pas endossable sur une autre compagnie

1.3.5 Une « **Prime excédent de poids ou de taille** » permet au membre d'avoir un excédent de poids ou de taille sur les vols opérés par Air Tahiti Nui ; elle n'est pas endossable.

1.3.6 La « **Prime confort** » permet au membre de bénéficier d'une meilleure disponibilité sur les dates de vol demandées en billet prime moyennant le prélèvement d'un nombre de miles majorés.

1.3.7 La « **prime partenaire** » permet au membre de bénéficier d'un service auprès d'un partenaire de la compagnie sans que la compagnie ne soit responsable de la réalisation du service. La prime partenaire est par définition non remboursable, non échangeable après son émission.



II - CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME CLUB TIARE

Les modalités et les conditions ci-dessous sont importantes et vous concernent en tant qu'adhérent du programme de fidélité Club Tiare d'Air Tahiti Nui. Nous vous invitons à les lire avec attention.

2.1 Définition du Programme

Le programme de fidélité Club Tiare est géré par la compagnie Air Tahiti Nui. Ce programme de fidélité permet à ses adhérents de cumuler des miles à chaque utilisation des services d'Air Tahiti Nui ou de ses partenaires en fonction du barème préétabli (voir barème et conditions d'utilisation des miles) et selon les conditions énoncées ci-dessous.

2.2 Conditions d'adhésion au programme Club Tiare

2.2.1 L'adhésion au programme de fidélité du Club Tiare est gratuite en ligne sur le site www.airtahitinui.com.

2.2.2 Les membres du programme devront être âgés de 2 (deux) ans révolus. A chaque adhérent sera associé un numéro de membre unique. Une seule demande d'adhésion au programme est autorisée par personne. Dans le cas où un adhérent serait en possession de plusieurs comptes, le compte possédant le moins de Miles cumulés, sera supprimé. Les Miles cumulés sur le compte supprimé seront par la suite transférés sur l'autre compte de l'adhérent. Dans le cas où une erreur se produit au moment de l'adhésion, le membre peut adresser une demande de modification avec une pièce d'identité à clubtiare@airtahitinui.pf

2.2.3 Les personnes morales ne peuvent pas participer au programme.

2.2.4 Le Club Tiare refusera toute demande d'adhésion ne répondant pas aux critères du programme.

2.2.5 Le membre devra impérativement signaler au Club Tiare tout changement de coordonnées en se connectant à son profil sur www.airtahitinui.com ou en contactant nos services de réservations. La compagnie sera en droit de demander toutes pièces justificatives jugées nécessaires pour effectuer ces modifications.

2.2.6 Toute personne ayant effectué une demande d'adhésion en ligne est réputée avoir pris connaissance et accepté les conditions générales du programme.

2.2.7 Tout au long de l'année civile en cours, le Programme Club Tiare propose une évolution statutaire en fonction de l'accumulation des miles-statut du membre. Le 31 décembre de chaque année, le Club Tiare procède à une vérification du solde de miles-statut. Si le seuil de miles fixé pour évoluer vers le statut supérieur est atteint, l'adhérent deviendra membre statut Silver ou Gold. Inversement, si le seuil de miles fixé pour chaque statut n'est pas maintenu, l'adhérent sera renvoyé au statut précédent.

2.2.8 Les avantages accordés par chaque statut s'appliquent uniquement aux membres voyageant avec un billet Air Tahiti Nui (244) sur les vols opérés par Air Tahiti Nui.

2.2.9 Air Tahiti Nui s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement et n'émet pas de carte plastifiée pour le statut Club Tiare Tahia. Le membre pourra obtenir une copie de sa carte en cliquant sur le visuel disponible en ligne après connexion à son compte. Seuls les statuts Club Tiare Silver et Club Tiare Gold donneront lieu à l'édition d'une carte qui sera expédiée au membre dans le cas d'une évolution de son statut. Le membre est tenu d'informer la compagnie de toute perte ou vol de sa carte en adressant une demande à nos services. En cas de perte d'une carte Silver ou Gold, la réédition sera facturée 2000 XPF.

2.2.10 En cas de décès du membre, le Club Tiare clôturera le compte du Membre et annulera tous les Miles accumulés par ce Membre, à réception du certificat de décès. Les miles ne pourront être transférés sur un autre compte.



2.3 Gain de miles

2.3.1 Le programme Club Tiare utilise le « miles » comme unité de calcul.

2.3.2 Le membre se voit attribuer un compte Club Tiare sur lequel sont crédités les miles obtenus.

2.3.3 Les Miles n'ont pas de valeur marchande et ne peuvent en aucun cas être convertis en argent. Ils ne peuvent en aucune circonstance être légués, cédés, vendus ou cumulés avec le compte Miles de toute autre personne.

Toute utilisation frauduleuse des miles ou des primes restera de la responsabilité des contrevenants et sera susceptible de recours en justice par la Compagnie.

2.3.4 Les miles sont obtenus exclusivement en voyageant sur vols opérés par Air Tahiti Nui ou ses vols en partage de code. Si le membre est également affilié au programme de fidélité d'un partenaire, le compte de l'adhérent ne pourra être crédité pour un même vol ou une même prestation dans les deux programmes. L'achat d'un titre de transport auprès d'une compagnie en partage de code implique que le gain de miles se fera sur le programme de la dite compagnie. Air Tahiti Nui est susceptible d'élargir son programme Club Tiare en y intégrant d'autres partenaires ; ces informations feront l'objet d'une communication aux membres et seront disponibles sur le site internet www.airtahitinui.com.

2.3.5 Le membre devra communiquer impérativement son numéro d'adhérent lors de la réservation ou à l'émission de son billet afin que ses miles soient enregistrés automatiquement une fois le voyage effectué. Il est tenu de vérifier que cette information est bien consignée dans son dossier de réservation y compris lorsque ce dernier est effectué par le biais d'un site internet ou par une agence de voyages.

2.3.6 Le pourcentage de miles accordé à l'adhérent est conditionné par la classe de réservation et par le tarif des billets.

2.3.7 Des miles peuvent également être acquis grâce à des prestations payées auprès de partenaires aériens ou non aériens. Les conditions d'attribution et le barème d'acquisition sont définis par le partenaire.

2.3.8 Les billets et coupons de vols perdus, non utilisés, remboursés ou périmés ne donnent droit à aucun crédit de miles.

2.3.9 Les Miles ne seront effectivement crédités que si le voyage a été réalisé. En cas d'annulation de vols pour des raisons indépendantes de la volonté d'Air Tahiti Nui ou de partenaires aériens notamment en cas d'annulation liée à des intempéries, à des conflits du travail ou à des raisons de sécurité le Membre ne pourra se prévaloir des Miles pour les vols non réalisés. En cas de transfert sur un autre vol du fait de circonstances imprévues, le Membre gagnera des Miles-Statut et des Miles-Prime pour le vol sur lequel il a acheté son billet à l'origine, et non sur le trajet effectivement réalisé.

2.3.10 Les Miles acquis par le membre seront crédités sur son compte, indépendamment de l'identité de la personne ayant payé le billet. Le membre pourra vérifier le montant de miles acquis après chaque voyage.

2.3.11 En cas d'acquisition d'une prime de sur-classement le nombre de miles crédité après le voyage correspondra à la classe de réservation du billet acquitté initialement, et non à la classe de transport dans laquelle le membre aura effectué son vol.

2.3.12 En cas d'acquisition d'un sur-classement payant avec un tarif public le nombre de miles crédité après le voyage correspondra à la classe de transport dans laquelle le membre aura effectué son vol. Cette règle ne s'applique pas aux billets primes ou aux tarifs préférentiels réservés initialement en classe X U I F R.



2.3.13 L'accumulation de Miles pourra être réduite ou exclue pour certaines classes de réservation ou catégories de prix sur Air Tahiti Nui ou l'un de ses vols en partage de code. Sont notamment exclus les billets prime, les sur-classements acquis avec des miles-primés, les tarifs promotionnels, les tarifs préférentiels ou les billets gratuits accordés dans le cadre de sponsoring/parrainage ainsi que les billets réservés en classe X U I F R O ; Le membre sera informé des conditions relatives au gain de miles de chaque tarif au moment de l'acquisition de son titre de transport auprès d'un conseiller de vente ou sur internet en cas d'achat en ligne.

2.3.14 La Compagnie accordera au membre la possibilité d'effectuer une demande de crédit rétroactif dès lors qu'il aura voyagé sur un vol opéré par Air Tahiti Nui et/ou avec un numéro de vol Air Tahiti Nui. Toute demande devra être effectuée dans les six mois suivant la date du vol. Le membre devra effectuer sa demande en ligne en se connectant à son compte Club Tiare ou en nous contactant en ligne via le formulaire de réclamation. Les demandes rétroactives concernant les activités effectuées auprès des partenaires ne sont pas autorisées. Dans le cas d'un billet prime ou d'un billet à tarif réduit ou promotionnel ne permettant pas le gain de miles, seules les dates de voyages seront répertoriées dans les activités du membre.

2.3.15 Air Tahiti Nui se réserve le droit de régulariser le compte de tout adhérent soit en débitant des miles indûment crédités, soit en attribuant des miles supplémentaires sans préavis.

2.4 Achat de miles

2.4.1 Dans le cas de miles-prime insuffisants, l'adhérent peut acquérir des miles complémentaires pour l'acquisition d'une prime. **L'achat de miles se fait exclusivement en ligne** en se connectant à son compte Club Tiare sur le site www.airtahitinui.com. L'achat de miles ne peut s'effectuer aux aéroports. L'achat de miles complémentaires ne sera possible qu'à partir du moment où le membre bénéficie d'un solde d'au moins 100 miles.

Le membre peut acheter au minimum une unité de 2000 miles pour un coût de 6000 F CFP ou un montant équivalent collecté dans la devise locale du pays de résidence du membre. Le membre peut ensuite acheter des unités additionnelles de 2000 miles pour un coût supplémentaire de 6 000 F CFP par unité.

Le montant maximal autorisé pour l'achat de miles en ligne est de 250 000 miles par transaction ou par an. L'achat de miles en ligne afin de créditer le compte d'un mineur, pour compléter une prime, est autorisé .

2.5 Transfert de miles

2.5.1 Ce service est réservé à l'usage de l'adhérent de son vivant. L'adhérent peut transférer des miles de son compte à celui d'un autre membre pour lui permettre l'acquisition d'une prime. L'adhérent qui souhaite faire un transfert de miles en ligne doit être majeur ; l'adhérent qui reçoit les miles est membre du programme sans restriction d'âge. **La demande de transfert de miles se fait exclusivement en ligne** en se connectant à son compte Club Tiare sur le site www.airtahitinui.com. La demande de transfert n'est pas autorisée aux aéroports. La demande de transfert à partir du compte d'un mineur n'est pas autorisée en ligne. Il peut être demandé auprès de nos services en justifiant de l'accord des deux parents. Le nombre de miles transféré ne peut excéder le solde de miles disponible sur le compte débité. Le montant minimum de miles transféré est une unité de 2000 miles. Le coût du transfert d'une unité de 2000 miles est de 3000 F CFP ou un montant équivalent collecté dans la devise locale du pays de résidence du membre. Le membre pourra ensuite transférer des unités additionnelles de 2000 Miles pour un coût de 3 000 F CFP par unité. Le montant maximal autorisé pour le transfert de miles en ligne est de 180 000 miles par transaction ou par an.



2.6 Utilisation des miles

2.6.1 Généralités

2.6.1.1 Lorsque le Membre a accumulé un nombre suffisant de Miles-Prime, ledit Membre peut demander une Prime. Les primes du Club Tiare consistent en des billets d'avion, des surclassements, des bagages supplémentaires, excédents de poids/taille, ainsi que d'autres prestations fournies par Air Tahiti Nui ou ses partenaires aériens et non aériens.

2.6.1.2 Le Membre ou le bénéficiaire de toute Prime est tenu de payer toutes taxes, redevances et surcharges applicables liés à l'émission ou à l'utilisation d'une Prime et d'avoir tous les documents de voyage nécessaires pour le billet Prime, tels que le visa, le certificat de vaccination et d'assurance.

2.6.1.3 Dans la mesure où le Membre serait juridiquement incapable d'effectuer ses transactions (qu'il soit majeur ou mineur), la demande de Prime devra être signée par le représentant légal ou par le tuteur dudit Membre. Dans ce cas, un justificatif devra être fourni à la compagnie en plus de la pièce d'identité du bénéficiaire. Dans le cas où une prime est réservée en ligne sur le compte d'un mineur, la réservation de la prime est présumée être effectuée par le représentant légal ou le tuteur du membre mineur qui a accès au compte du mineur. A défaut, Air Tahiti Nui ne sera pas responsable et se réserve le droit d'appliquer les dispositions de l'article 2.6.2.19 des conditions générales du Club Tiare et de résilier l'adhésion du membre.

2.6.1.4 le membre aura accès à son espace personnel en ligne ; il pourra y consulter ses informations, ses activités, procéder à la modification de ses coordonnées, acheter des miles complémentaires, transférer des miles, effectuer une demande de rétroactivité de ses miles ou éditer sa carte de membre gratuitement. Cet accès est sécurisé et accessible grâce à son mot de passe. Les informations relatives au compte Club Tiare envoyées par courrier, par courrier électronique sont communiquées à titre indicatif.

2.6.1.5 Dans le cadre du programme, Air Tahiti Nui utilisera différents moyens de communication notamment des notifications et des newsletters sur les offres. En s'affiliant au programme, le membre recevra périodiquement des notifications à son adresse électronique sur les mouvements de son compte, le statut de ses miles-primes, son changement de statut, des communications promotionnelles. Air Tahiti Nui ne peut être tenue responsable en cas de non réception de ces notifications. Cette communication dynamique est disponible uniquement dans le cas où une adresse électronique aura été renseignée sur le profil du membre. Le membre est responsable de fournir et maintenir à jour ses coordonnées.

2.6.2 Utilisation des miles pour des prestations aériennes

Billet Prime, prime de surclassement, prime bagage :

2.6.2.1 Un billet prime permet d'effectuer un voyage sur les lignes Air Tahiti Nui selon les conditions d'utilisation de miles du Club Tiare. Le montant des miles débité du compte du membre sera déterminé par trajet selon un barème prédéfini et en fonction de la classe de réservation.

Dans le cas d'un voyage comprenant plusieurs trajets et dont les miles auront débités sur plusieurs comptes un billet prime sera édité par trajet. Les taxes ainsi que les pénalités de modifications et d'annulation seront prélevées pour chaque billet prime émis.

2.6.2.2 Les primes sont définies selon un barème préétabli, susceptible d'être modifié sans avis préalable.

2.6.2.3 Seul le Membre est autorisé à demander une Prime et à valider la demande d'utilisation des miles primes. Le Membre pourra demander une Prime soit pour lui-même soit pour toute autre personne désignée par lui. Dans le cas où le bénéficiaire est une autre personne que le membre, il devra fournir la demande d'utilisation dûment signée par le membre, une copie de la pièce d'identité du dit membre.

2.6.2.4 La réservation pour un billet prime peut s'effectuer dans les 11 (onze) mois précédant la date de commencement du voyage, un quota de places dans chaque classe de transport et dans chaque classe de réservation (U/I/F) est prévu à cet effet. L'émission des billets prime devra se faire dans les 7 jours ouvrables qui suivent la confirmation du dossier de réservation sauf dans le cas où celui-ci est réservé en ligne ; dans ce cas le billet prime devra être émis le jour de la réservation. La compagnie se réserve le droit de mettre des périodes d'embargo suivant la destination et la période.

2.6.2.5 Le billet prime est valable un (1) an à partir de la date de commencement du voyage ; le trajet de retour devra se faire au plus tard 12 mois après le départ. Si le billet n'est pas utilisé à la date de départ prévue, le membre aura un an à compter de la date d'émission du billet prime pour l'utiliser. Au-delà il sera considéré comme périmé.

2.6.2.6 Dans le cas où le membre est mineur, il pourra faire bénéficier de ses Miles prime à l'un de ses deux parents dès lors que les deux parents ou le tuteur légal auront signé la demande d'utilisation des Miles et sur présentation des justificatifs.

2.6.2.7 Un membre peut acquérir une prime pour un bébé qui sera prélevée sur le compte du membre qui l'accompagne. Le bébé ne bénéficiera pas d'un siège confirmé au regard de son statut de bébé. Si le membre souhaite que le bébé voyage avec un siège confirmé, la prime normale pour un siège confirmé selon le barème préétabli du Club Tiare lui sera appliquée. La prime accordée à un bébé est modifiable sans frais durant une période de 12 mois pour une même réservation; en cas d'annulation elle est remboursable moyennant une pénalité de 5000XPF ou à un montant équivalent collecté dans la devise locale correspondante au lieu d'achat du billet.

2.6.2.8 Un billet prime ne peut pas être utilisé pour le transport sur civière ou pour bénéficier d'un siège supplémentaire.

2.6.2.9 Une demande d'utilisation d'une prime de sur-classement pourra être effectuée sur les vols éligibles de la compagnie Air Tahiti Nui à condition que le billet en plein tarif ait été émis. La prime variera selon la classe de réservation du billet initialement acquitté. Les miles utilisés pour une prime de sur-classement ne pourront être débités que sur un seul compte Club Tiare. L'utilisation de miles pour un sur-classement sur un billet au tarif « groupe » n'est pas autorisée. La réservation ou l'achat d'une prime de surclassement n'est pas disponible en ligne.

Une demande d'utilisation d'une prime de sur-classement ne pourra être effectuée pour les billets réservés en classe X et I, dans ce cas l'achat d'un surclassement payant est disponible le jour du départ aux aéroports qui toutefois ne donnera pas lieu à un gain de miles conformément à l'article 2.3.12).

2.6.2.10 Les billets Primes et les Primes de sur-classement Air Tahiti Nui ne peuvent être utilisés que sur la compagnie Air Tahiti Nui sauf dispositions contraires. Une prime de surclassement s'applique uniquement à un billet émis en tarif public. Lorsque le membre souhaite voyager dans une cabine supérieure un nouveau billet prime doit être émis (cf. art 2.6.11)

2.6.2.11 La modification de date d'un billet prime ou d'une prime de sur-classement, une fois émis, est autorisée dans la limite de disponibilité des classes concernées (U, I ou F) sur les vols Air Tahiti Nui et dans le respect de l'itinéraire d'origine. Toutefois, toute demande de modification sera sujette à une pénalité de 5 000XPF ou à un montant équivalent collecté dans la devise locale correspondant au lieu d'achat du billet si la modification intervient avant le commencement du voyage. Quand la modification intervient au cours du voyage, les frais de modification seront calculés sur la base de la pénalité applicable dans le pays d'émission et soumis au taux de change applicable dans le pays de réémission.

Pour tout billet promotionnel et billet prime, une prime de sur-classement pourra être achetée uniquement pendant la période de la vente promotionnelle (dans le cas d'un billet promotionnel) et pendant la période de validité de l'offre Club Tiare (dans le cas d'un billet prime).



Dans le cas d'un voyage comprenant plusieurs trajets et dont les miles auront été offerts et débités sur le compte d'un autre membre, la pénalité sera appliquée sur chaque prime prélevée. Dans le cas d'une demande de modification de date sur un billet prime réservé en classe économique ou premium* intervenant simultanément avec une demande de changement pour une classe supérieure, le billet prime en classe économique ou premium* sera échangé contre un nouveau billet prime dans la cabine supérieure ; la suppression des frais de modification est conditionnée au fait que le nouveau billet prime soit édité le jour même de la modification.

2.6.2.12 Le remboursement d'un billet prime est autorisé dans un délai maximal de 12 mois à partir de sa date d'émission et à la seule condition que le voyage n'ait pas été entamé. La demande de remboursement sera sujette à une pénalité de 10 000 XPF ou à un montant équivalent collecté dans la devise locale correspondant au lieu d'achat de la prime. Dans le cas d'un voyage comprenant plusieurs trajets dont les miles auront été débités sur le compte d'un autre membre, la pénalité sera appliquée sur chaque prime prélevée. Dès lors que le voyage aura débuté, le billet prime ne sera pas remboursable même partiellement.

2.6.2.13 Le remboursement d'une prime de sur-classement n'est pas autorisé.

2.6.2.14 La prime bagage supplémentaire consiste en un excédent de bagage : elle pourra également être utilisée et se cumuler entre elles pour un excédent de poids et de taille dans le cas d'un dépassement de la franchise standard. La prime bagage supplémentaire est valable uniquement sur les vols opérés par Air Tahiti Nui. Pour les vols en connexion non assurés par Air Tahiti Nui le passager est soumis aux conditions générales de transport de l'autre compagnie et reste redevable de tous les droits qui pourraient lui être demandés par celle-ci. La prime bagage supplémentaire n'est pas acceptée pour le transport de bagages volumineux ou le transport d'animaux. La réservation ou l'achat d'une prime bagage supplémentaire n'est pas disponible en ligne.

2.6.2.15 La prime bagage supplémentaire est non remboursable en cas de non utilisation ; toutefois elle peut être modifiée dans le cas d'un changement de date sur le même itinéraire et sur la même réservation dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'émission. Toute demande de modification sera sujette à une pénalité de 5000 XPF ou à un montant équivalent collecté dans la devise locale correspondant au lieu d'achat de la prime.

2.6.2.16 En cas de non-présentation à l'enregistrement le jour du vol, la prime bagage supplémentaire non utilisée ne sera pas remboursable.

2.6.2.17 Si les primes de prestations aériennes ne sont pas utilisées dans un délai de 12 mois après la date d'émission, elles expireront. Dans ce cas elles ne pourront être ni remboursées, ni remplacées ou prolongées.

2.6.2.18 Tous les vols Air Tahiti Nui seront soumis aux conditions générales de transport d'Air Tahiti Nui. Le non-respect des conditions générales de transport d'Air Tahiti Nui ou des conditions générales de ses partenaires, aériens ou non aériens et l'utilisation abusive du Programme pourront entraîner la suppression du compte de l'adhérent et l'exclusion consécutive du Programme. Le cas échéant, les miles accumulés et les primes antérieurement émises, mais non utilisés, seront annulés.

Option de paiement Cash & Miles en règlement partiel ou total de billets émis en tarif public

2.6.2.19 Dans le cadre de son option de paiement Cash & Miles, les membres du programme peuvent utiliser les miles primes pour payer en partie ou totalement une réservation de billets émis en tarif public à l'exclusion des taxes et frais de service qui ne pourront être payés en Miles. Les miles utilisés seront déduits du compte du payeur. L'option est accessible uniquement lors du premier achat. En cas de modification, les sommes qui seraient à régler devront l'être en numéraire.

2.6.2.20 Les billets payés en partie par Miles peuvent cumuler des miles conformément à l'article 2.3.13. Pour précision, le cumul de Miles s'applique sur la totalité du billet incluant la partie réglée par Miles.



2.6.2.21 La partie des billets payée par Miles reste soumise aux conditions tarifaires du billet émis en tarif public ainsi qu'aux taxes et frais de services y attenants conformément aux conditions générales de vente applicables en fonction du lieu d'émission du billet émis en tarif public. Dans le cas d'un billet émis en tarif public non remboursable ou non modifiable, les miles sont définitivement perdus en cas d'annulation. Dans le cas d'un billet remboursable, les Miles seront recédités sur le compte Club Tiare débité pour cette transaction en premier lieu. Le montant restant dû sera remboursé par le même moyen de paiement utilisé pour cette transaction. Toutes les conditions de remboursement sont définies et soumises aux conditions générales de ventes du service Cash & Miles d'Air Tahiti Nui.

2.6.2.22 Les billets réglés en partie ou totalement avec l'option de paiement Cash & Miles ne peuvent prétendre à l'émission d'une prime de surclassement à l'avance. Le surclassement avec des miles ne pourra être fait que le jour du départ à l'aéroport selon disponibilité de places.

2.6.2.23 Certains tarifs ne sont pas éligibles au paiement Cash & Miles, notamment les tarifs groupe, Corporate, les grilles négociées ainsi que les tarifs réduits ou préférentiels.

2.6.2.24 Les tarifs Fenua Student et Fenua Student accompagnateurs sont éligibles à l'option de paiement auprès de nos services de réservations uniquement.

2.6.2.25 L'option de paiement Cash & Miles n'octroie aucun avantage particulier à un membre Club Tiare autre que la possibilité d'utiliser ses miles pour le règlement de ses billets émis en tarif public .

2.6.3 Utilisation des miles pour des prestations non aériennes

2.6.3.1 Toute demande de prime à valoir auprès d'un Partenaire Club Tiare doit être exclusivement effectuée sur le site www.airtahitinui.com selon conditions applicables. Le membre est tenu de préciser le nom du ou des bénéficiaire(s) au moment de la réservation. Le certificat de la prime, quel que soit le bénéficiaire sera automatiquement adressé au membre en copie le partenaire.

2.6.3.2 Dans le cas où le membre est mineur, il pourra faire bénéficier de ses Miles primes à une tierce personne dès lors que les deux parents ou le tuteur légal (a) signé la demande d'utilisation des Miles et sur présentation des justificatifs.

2.6.3.3 Les entreprises adhérentes au programme Club Tiare Corporate peuvent utiliser leurs miles bonus crédités sur le compte de l'entreprise pour l'achat de certaines prestations non aériennes. Ces offres ne sont pas disponibles en ligne, les demandes doivent passer par nos services.

2.6.3.4 Tout bénéficiaire d'une Prime devra satisfaire aux exigences requises pour l'utilisation du service souhaité et devra se conformer aux conditions générales du partenaire.

2.6.3.5 Toute utilisation d'une prime non-aérienne reste de la responsabilité du membre. La prime est non modifiable et non remboursable. Avant validation de sa demande, le membre devra obligatoirement avoir réservé sa prestation auprès du partenaire en précisant qu'il s'agit d'une prime Club Tiare.

III Validité des miles primes

3.1 Si aucune activité n'est comptabilisée sur le compte sur une période de 24 mois Air Tahiti Nui soldera le compte du membre. Cette validité est prolongée à chaque fois qu'une activité permettant le prolongement de la vie des miles est enregistrée sur le compte.

Les activités prolongeant la vie des miles sont les activités aériennes liées à un voyage à l'utilisation d'une prime quelle que soit sa nature ainsi que les miles gagnés dans le cadre du programme Air Tahiti Nui /American express.

IV Limitation de responsabilité du Club Tiare



- 4.1 Les primes offertes sur Air Tahiti Nui et les Partenaires du Club Tiare sont valables dans la limite des périodes et places disponibles. Il se peut qu'à certaines dates aucune chambre, voiture, ou place d'avion, ou toute autre prestation offerte, ne soit disponible. Le Club Tiare décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de réservation.
- 4.2 Le Club Tiare et ses Partenaires se réservent le droit d'interdire ou de limiter la possibilité de bénéficier d'une prime, pendant des périodes spécifiques.
- 4.3 Toutes utilisations d'une prime d'un Partenaire du Club Tiare restent soumises aux conditions d'utilisation du Partenaire.
- 4.4 Le Club Tiare se réserve le droit d'annuler la participation de tout Partenaire à son programme.
- 4.5 Le membre est seul responsable de l'utilisation de ses Miles-primes, qu'ils soient utilisés par lui ou un bénéficiaire.
- 4.6 Les primes aériennes sont soumises aux conditions générales de transport en vigueur. Le Club Tiare se réserve le droit d'exclure du programme Club Tiare tout Adhérent qui aurait fait un usage abusif des privilèges qui lui étaient impartis en vertu du programme, aurait fait de fausses déclarations, aurait utilisé frauduleusement des titres de transport Air Tahiti Nui, ou qui ne respecterait pas les conditions générales.
- 4.7 Les législations de certains pays sont susceptibles d'imposer des restrictions quant aux conditions d'application et/ou de participation au programme Club Tiare. Pour être en conformité avec ces législations, le Club Tiare sera en droit d'appliquer immédiatement les nouvelles instructions légales et de modifier son programme en conséquence, et ce, sans préavis.
- 4.8 Air Tahiti Nui et ses Partenaires aériens déclinent toute responsabilité quant aux dommages causés, lors de l'utilisation d'une prime, à l'exclusion des dommages survenus lors du transport pour lesquels la responsabilité du transporteur s'applique en vertu des conventions internationales. Le Club Tiare ne pourra être tenu responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés lors de l'exécution des prestations par ses Partenaires.

V Données personnelles

- 5.1 Dans le cadre de l'utilisation des services accessibles sur son site internet et son application mobile, Air Tahiti Nui est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel. Ces données seront enregistrées et conservées par Air Tahiti Nui pendant la durée nécessaire à leur traitement, afin d'améliorer ses offres et services à destination des clients, prospects et visiteurs de son site internet et son application mobile, après quoi elles seront automatiquement supprimées.
- 5.2 Air Tahiti Nui est attachée au respect des règles de protection de la vie privée, l'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessible respecte non seulement la législation locale, mais également les dispositions de la Loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que du Règlement européen 2016/679.
- 5.3 Air Tahiti Nui vous informe que les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné au programme Club Tiare et pourront être utilisées et échangées par Air Tahiti Nui avec des tiers afin notamment d'assurer le traitement des opérations liées au programme pour leur usage exclusif.
- Par ailleurs, afin de permettre à Air Tahiti Nui de vous proposer des produits et des services, ainsi qu'à des fins de marketing direct ou de communication, les informations vous concernant pourront être utilisées.
- 5.4 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679, nous vous informons que vous pouvez, à tout moment, exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, demander leur suppression, les faire rectifier, vous opposer à leur traitement pour motif légitime ou définir des instructions sur le sort de vos données en cas de décès en écrivant et en joignant une copie de votre justificatif d'identité à l'adresse suivante, en précisant la mention « Droit des personnes » :
- Air Tahiti Nui, DPO, Immeuble Tua Rata, PK 5,6 côté mer, près de l'aéroport de Tahiti - Faa'a, BP 60044 - 98702 Faa'a, Tahiti ou par courriel à l'adresse : dpo@airtahitinui.pf.



Afin de permettre à Air Tahiti Nui, ou aux Partenaires de proposer des produits et des services, ainsi qu'à des fins de marketing direct ou de communication, les informations concernant l'adhérent ainsi que sa participation au Programme, pourront être échangées en toute confidentialité entre Air Tahiti Nui et les Partenaires, pour leur usage exclusif.

Le membre peut user des droits précédemment énoncés, dans ce cas il ne peut plus recevoir certaines informations, notamment celles relatives aux activités de son compte. La mise en œuvre de ces droits par le client n'aura aucune conséquence sur sa qualité de membre du club tiare. Seule la mise en œuvre du droit de suppression peut avoir pour conséquence la perte, par le client, de son statut de membre du club tiare ; le maintien de ce statut étant impossible en l'absence des informations du client. En outre, le client a la possibilité, s'il le souhaite, de ne plus participer au programme

Air Tahiti Nui est fermement engagée en faveur du respect de votre vie privée. Pour plus d'informations, veuillez lire notre Politique relative à la sécurité et à la confidentialité de vos données

5.5 Nous rappelons à votre attention que l'accord d'un tuteur légal est requis pour collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les mineurs de moins de seize ans"

VI Divers

6.1 Le Club Tiare se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis le présent programme : règlement, conditions de participation, barème d'acquisition et utilisation des miles, durée de validité des miles, dans le cadre des textes en vigueur. Les conditions applicables seront celles qui seront effectives à la date de voyage et non au moment de la réservation.

6.2 Le Club Tiare se réserve le droit d'annuler ce programme avec préavis de 3 mois adressé au membre.

6.3 Le membre est en droit de ne plus participer au programme Club Tiare. Il devra alors le notifier par écrit au Club Tiare et restituer toute carte en sa possession. Les miles accumulés seront perdus.

6.4 Au moment de l'adhésion, le membre est tenu de fournir un numéro de téléphone et une adresse électronique valides, les informations concernant son adresse géographique sont facultatives elles permettent toutefois au programme Club Tiare d'offrir un service de qualité à ses membres et de les contacter en cas de besoin. Dans le cas des membres Club Tiare Silver ou Gold, l'adresse physique permet d'acheminer les cartes de membre.

6.5 En cas de divergence sur la traduction et l'interprétation des Conditions générales du programme ou de toute documentation du Club Tiare, les versions en langue française seront seules applicables et les tribunaux de Papeete seront seuls compétents pour trancher tout différend.

6.6 Les présentes Conditions générales prévalent sur tout texte antérieur. Chaque adhérent au programme confirme avoir lu et accepté les présentes conditions. Nous invitons chaque adhérent du programme Club Tiare à se tenir informé des diverses mises à jour sur notre site Web www.airtahitinui.com

6.7 Réclamation sur le site Air Tahiti Nui : le client peut déposer une réclamation en ligne en remplissant le formulaire

